



LES PIÈCES OBLIGATOIRES À UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

PA1 – un plan de situation du terrain

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes. Vous pouvez le réaliser gratuitement à l'aide du site internet www.geoportail.gouv.fr

PA2 – une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu

La notice est un élément du projet d'aménagement. Elle doit présenter la situation du terrain ainsi que le projet en répondant à 7 questions précises destinées à permettre au Maire ou au Préfet de comprendre la façon dont les aménagements prévus s'insèrent dans leur environnement. Elle vous permet de préciser les éléments de votre projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plan de l'état existant du terrain et plan de composition d'ensemble (état projeté).

PA3 – un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords

Il permet d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain (avant réalisation de votre projet). Il doit faire apparaître :

- L'état initial du terrain et ses abords (construction, végétation et éléments paysagers existants),
- Le tracé ou les modalités de raccordements des équipements publics,

PA4 – un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords

Ce plan permet une vision précise de votre projet d'aménagement. Il permet de voir comment sera votre terrain après la réalisation de votre projet d'aménagement. Il doit être coté en 3 dimensions : longueur, largeur, hauteur. Si votre projet porte sur la création d'un lotissement, vous devez en plus faire apparaître la répartition prévue entre les terrains réservés à des équipements ou des usages collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative.